



RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Formation continue

Diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique

www.polesup93.fr

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
1. HISTORIQUE	4
2. SES MISSIONS	5
<i>LES DISCIPLINES ENSEIGNÉES</i>	5
<i>SES CARACTÉRISTIQUES</i>	7
3. SON ORGANISATION	8
<i>LES INSTANCES INSTITUTIONNELLES</i>	8
<i>LES LOCAUX</i>	8
LA FORMATION CONTINUE	10
I – L'EXAMEN D'ENTRÉE	10
<i>ARTICLE 1 – PRÉREQUIS</i>	10
<i>ARTICLE 2 – NOMBRE DE PLACES</i>	11
<i>ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN D'ENTRÉE</i>	11
<i>ARTICLE 4 – PIÈCES A FOURNIR</i>	12
<i>ARTICLE 5 – RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES</i>	13
<i>ARTICLE 6 – CONTENUS ET ORGANISATION DES ÉPREUVES</i>	13
<i>ARTICLE 7 – EXEMPTIONS</i>	16
<i>ARTICLE 9 – COMPOSITION DES JURYS</i>	17
<i>ARTICLE 10 – NOTATION</i>	17
<i>ARTICLE 11 – RÉSULTATS ET LISTE D'ATTENTE</i>	18
<i>ARTICLE 12 – DISPOSITIONS PRATIQUES SPÉCIFIQUES</i>	18
II – INSCRIPTION AU PÔLE SUP'93	19
<i>ARTICLE 13 – ADMISSION / DÉTERMINATION DU PARCOURS INDIVIDUEL DE FORMATION</i>	19
<i>ARTICLE 14 – PRISE EN CHARGE ET COÛT DE LA FORMATION</i>	19
<i>ARTICLE 15 – LE CONTRAT INDIVIDUEL DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE</i>	21
III – CURSUS DES ÉTUDES	22
<i>ARTICLE 16 – ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTUDES</i>	22
<i>ARTICLE 17 – GÉNÉRALITÉS DU CURSUS</i>	22
<i>ARTICLE 18 – TABLEAU DU CURSUS</i>	24
<i>ARTICLE 19 – LES FICHES TECHNIQUES ET L'ÉCHÉANCIER PÉDAGOGIQUE</i>	29
<i>ARTICLE 20 – SUIVI PERSONNALISÉ DES STAGIAIRES</i>	29
<i>ARTICLE 21 – FEUILLES D'ÉMARGEMENT</i>	29
<i>ARTICLE 22 – L'ÉVALUATION</i>	29
<i>ARTICLE 23 – LES ÉVALUATIONS TERMINALES</i>	31
<i>ARTICLE 24 – LA VALIDATION</i>	33
<i>ARTICLE 25 – DIPLÔME ET DOCUMENTS POST-CURSUS</i>	34
REGLES DE BON USAGE	35

R1 – ASSIDUITÉ ET COMPORTEMENT GÉNÉRAL	35
R2 – ABSENCES	35
R3 – SANCTIONS	36
R4 – ARRÊT MALADIE / CONGÉS MATERNITÉ	37
R5 – REPORT DE LA DATE DE FIN DU CONTRAT INITIAL DE FORMATION	37
R6 – ÉCHEC	37
R7 – RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AU DÉROULEMENT DES EXAMENS	38
R8 – MISE A DISPOSITION D’OUVRAGES, DE PARTITIONS ET DE TRAVAUX DE RECHERCHE	39
R9 – MISE A DISPOSITION D’INSTRUMENTS	40
R10 – MISE A DISPOSITION DE SALLES DE TRAVAIL	40
INFORMATION ET COMMUNICATION	41
GLOSSAIRE	42

Règlement des études en vigueur, validé par le Conseil pédagogique du 31 mai 2024 et par le Conseil d'administration du 13 juin 2024.

INTRODUCTION

1. HISTORIQUE

Le Pôle Sup'93 fait partie de la dizaine d'établissements d'enseignement supérieur des arts du spectacle « nouvelle génération ». Conjuguant excellence et pluridisciplinarité, il a pour vocation de former les musicien·nes, interprètes et enseignant·es, d'aujourd'hui et de demain.

Depuis la fin des années 1990, le rapprochement des systèmes d'enseignement supérieur européen est engagé.

Le processus de Bologne conduit à la création d'un cadre commun fondé notamment sur deux points clefs :

- la mise en place d'une structure en trois cycles des études supérieures : Licence (Bac +3), Master (Bac +5) et Doctorat (Bac +8) ;
- la mise en place d'un système de crédits communs à tous les pays d'Europe (ECTS) pour décrire les programmes d'études permettant la mobilité des étudiant·es, la plus large possible.

L'objectif de ce dispositif est de rendre plus facilement lisibles et comparables les diplômes, pour favoriser ainsi l'intégration des citoyen·nes européen·nes sur le marché du travail et d'améliorer la compétitivité du système d'enseignement supérieur européen à l'échelon mondial. Cette structuration progressivement généralisée à l'ensemble des domaines de l'enseignement supérieur aboutira en France, à l'adoption du décret du 27 novembre 2007, instituant le *Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien* (le DNSPM).

La création de ce nouveau diplôme conduit l'Etat, le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers – La Courneuve (CRR93), l'Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis, le Cefedem Ile-de-France et le CFMI d'Orsay¹ à concevoir un projet d'enseignement supérieur artistique transversal mettant en commun leurs compétences, leurs savoir-faire et leurs moyens : le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France (Pôle Sup'93) ouvre ses portes en septembre 2009, après une habilitation à délivrer le DNSPM / Licence, prononcée par le Ministère en charge de la Culture en mai 2009.

Concomitamment à la mise en place du LMD, l'Etat entreprend depuis plusieurs années une rationalisation de l'enseignement musical à l'échelon supérieur qui conduira progressivement à l'intégration des établissements délivrant le Diplôme d'Etat (DE) de professeur·e de musique (les Cefedem) dans les structures de formation des interprètes et créateur·rices. C'est dans cette dynamique et à l'initiative de l'Etat que les tutelles du Pôle Sup'93 et du Cefedem Ile-de-France² votent en 2013 et 2014, l'intégration du Cefedem Ile-de-France dans le Pôle Sup'93.

Structuré en 2009 en association de préfiguration d'un établissement public de coopération culturelle, le Pôle Sup'93 transfère, au 1^{er} janvier 2019, ses activités au sein de l'Etablissement public de coopération culturelle à caractère administratif *Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers – La Courneuve – Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 »* dont les membres fondateurs sont l'Etat, la ville de La Courneuve, la ville

¹ Le CFMI d'Orsay ne fait aujourd'hui pas partie du Pôle Sup'93.

² Le Cefedem Ile-de-France fut créé en 1990. La pianiste et docteur en psychologie et en sciences de l'éducation, Françoise Regnard porta ce projet innovant pendant une vingtaine d'années. Installée à Rueil-Malmaison, cette institution phare a été un modèle pour ses homologues et a largement contribué au renouveau de la pédagogie musicale en France.

d'Aubervilliers, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, l'Établissement public Plaine Commune, l'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis et le Syndicat intercommunal pour le CRR93.

Le Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers – La Courneuve-Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » est un Établissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif. En tant qu'établissement d'enseignement supérieur Culture, il est accrédité par le Ministère en charge de la Culture pour délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) et le Diplôme d'Etat de professeur de musique (DE).

Depuis sa création le Pôle Sup'93 a été successivement dirigé par Jean Roudon (direction exécutive de sa création jusqu'en 2012), Céline Périn (direction par intérim en 2012-2013 - le conseil pédagogique, représenté par Valérie Guérault, assurant la direction pédagogique), Marc-Olivier Dupin (de mai 2013 à juin 2016), Céline Périn (direction par intérim de juin 2016 à juin 2017), Jean-Claire Vançon (de juin 2017 à novembre 2021). Depuis le 3 janvier 2022, l'EPCC est dirigé par Bernadette Dodin.

2. SES MISSIONS

Le Pôle Sup'93 a pour vocation de former les musicien·nes interprètes, enseignant·es et créateur·rices, ouverts à l'actualité des formes et orientations prises par le spectacle vivant et l'enseignement spécialisé. Il propose plusieurs parcours diplômants permettant de multiples voies de professionnalisation :

- une formation initiale pour l'obtention du DNSPM et de la Licence « Arts mention Musicologie » (en partenariat avec l'Université Paris 8) ;
- une formation initiale pour l'obtention du DE de professeur de musique, articulée à la précédente ;
- une formation continue pour l'obtention du DE de professeur de musique ;
- la possibilité d'obtenir le DE de professeur de musique par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

LES DISCIPLINES ENSEIGNÉES

Comme pour tout établissement d'enseignement supérieur artistique délivrant des diplômes nationaux, les cursus et diplômes du Pôle Sup'93 font l'objet d'une accréditation du Ministère en charge de la Culture : par arrêté en date du 17 juillet 2020, le Pôle Sup'93 est accrédité par le Ministère en charge de la Culture pour délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) et le Diplôme d'Etat de professeur de musique (DE) dans les disciplines suivantes.

a. Cursus DNSPM / Licence

Le Pôle Sup'93 est accrédité pour délivrer le DNSPM dans les spécialités / domaines / options identifiés dans le tableau ci-dessous. Les spécialités / domaines / options présentés en italique concernent des disciplines pour lesquelles les maquettes de cursus sont en cours de refonte – et dans lesquelles aucun concours d'entrée n'est, en conséquence, envisagé pour le moment.

La nomenclature du DNSPM fait du « Jazz et musiques improvisées », des « Musiques actuelles amplifiées » et des « Musiques traditionnelles » des domaines distincts. Ces esthétiques et ces pratiques ont évidemment leur spécificité, justifiant cette séparation. Le cursus DNSPM « Jazz et musiques improvisées » du Pôle Sup'93

défend toutefois une approche très actuelle de ces répertoires et prend acte des ouvertures et créativité qui s’y expriment aujourd’hui. Les répertoires travaillés combinent ainsi les références « canoniques » de l’histoire du jazz, les créations marquantes des dix dernières années et le défrichage d’autres esthétiques, relevant des musiques traditionnelles, des musiques amplifiées ou de la tradition « classique », choisies pour s’adapter au profil des stagiaires. Les savoir-faire développés associent, à partir d’un important travail rythmique (batterie, percussions traditionnelles), la pratique collective de ces répertoires et l’engagement de chaque stagiaire dans un projet artistique personnel créatif. Ce parcours, à tous ces égards, est ouvert à tous·tes les artistes (issus du jazz, des musiques amplifiées, des musiques traditionnelles ou des musiques classiques), souhaitant explorer, à un niveau professionnel, ces répertoires et ces savoir-faire.

Spécialité	Domaine	Option
Instrumentiste- chanteur	Musiques classiques à contemporaines	Chant, Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse, Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Basson, Cor, Trompette, Trombone, Tuba, Saxophone, Harpe, Percussions classiques, Piano, Piano accompagnement, Guitare, Accordéon
	Jazz et musiques improvisées	Chant, Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse, Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Basson, Cor, Trompette, Trombone, Tuba, Saxophone, Harpe, Percussions, Piano, Guitare, Guitare électrique, Accordéon, Basse, Batterie
	<i>Musique ancienne</i>	<i>Violon, violoncelle, clavecin</i>
<i>Chef d’ensembles instrumentaux ou vocaux</i>	<i>Chef d’ensemble vocal</i>	

b. Coursus DE

Le Pôle Sup’93 est accrédité par le Ministère en charge de la Culture pour délivrer le DE de professeur de musique dans les disciplines / domaines / options identifiés dans le tableau ci-dessous. Certaines disciplines / domaines / options :

- Figurent en italique : les disciplines pour lesquelles les maquettes de cursus sont en cours de refonte, et pour lesquelles aucun concours d’entrée n’est, en conséquence, envisagé pour le moment.
- Figurent en souligné : les disciplines pour lesquelles des cursus ne sont proposés qu’en formation continue et pas en formation initiale.

Discipline	Domaine	Option
Enseignement instrumental ou vocal	Classique à contemporain	Chant, Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse, Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Basson, Cor, Trompette, Trombone, Tuba, Saxophone, Harpe, Percussions classiques, Piano, accompagnement, Guitare, Accordéon
	Jazz et musiques improvisées	Chant, Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse, Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Basson, Cor, Trompette, Trombone, Tuba, Saxophone, Harpe, Percussions, Piano, Guitare, Guitare électrique, Accordéon, Basse, Batterie
	<u>Musiques actuelles amplifiées</u>	<u>Chant, Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse, Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Basson, Cor, Trompette, Trombone, Tuba, Saxophone, Harpe, Percussions, Piano, Guitare, Guitare électrique, Accordéon, Basse, Batterie</u>
	<u>Musiques traditionnelles</u>	<u>Tous instruments</u>
	<i>Musique ancienne</i>	<i>Violon, violoncelle, clavecin, viole de gambe, luth, théorbe, chant, flûte à bec, traverso</i>
<i>Formation musicale</i>		
Accompagnement		Musique
<i>Direction d'ensembles</i>		<i>Direction d'ensemble vocal</i>

SES CARACTÉRISTIQUES

1. L'accessibilité à tout âge

L'admission au Pôle Sup'93 n'est pas conditionnée par des limites d'âge.

2. La pluridisciplinarité

Dès son origine le Pôle Sup'93 s'est engagé dans des démarches de pluridisciplinarité avec le développement de projets artistiques transversaux dans lesquels se mêlent la musique, le théâtre, la danse, les arts du cirque ou l'audiovisuel.

Il s'agit, ainsi, de proposer des cursus à la fois exigeants et innovants prenant en compte l'évolution du métier de l'artiste tout en laissant la place au travail individuel de l'étudiant·e ou stagiaire à sa spécialisation.

3. L'individualisation des parcours et la préparation aux métiers

Le projet pédagogique du Pôle Sup'93 est basé sur une volonté forte d'accompagner chaque étudiant·e ou stagiaire dans son parcours professionnalisant, en le-la plaçant dans les différentes situations que recouvrent les métiers :

- en lui proposant des cursus dans lesquels la théorie, la pratique et la dimension culturelle sont intimement liées ;
- en l'accompagnant de manière personnalisée dans son projet d'études ;
- en le-la préparant à son insertion professionnelle.

L'individualisation des parcours, c'est également la prise en compte du passé l'étudiant·e ou stagiaire en validant autant que possible ses acquis.

4. La formation initiale conjointe des futurs interprètes et pédagogues

La formation initiale conjointe des interprètes à la pédagogie est une opportunité exceptionnelle pour les musicien·nes. Plus que jamais, les carrières d'interprètes et de pédagogues sont croisées. Le socle DNSPM/Licence/DE de la 1^{ère} année et l'articulation des cursus DNSPM et DE en formation initiale répond au mieux au besoin de former les artistes à cette polyvalence. Elle présente des avantages concrets :

- elle renforce la cohérence artistique et pédagogique de la formation ;
- elle est source de gain de temps pour les étudiant·es, leur permettant de consacrer plus de temps au travail personnel, en évitant les redondances et doublons dans la formation.

5. La formation continue des musiciens enseignants

La préparation au DE en formation continue constitue également une ouverture remarquable pour les musicien·nes souhaitant enrichir leurs compétences et de préparer le diplôme d'enseignant·e.

3. SON ORGANISATION

LES INSTANCES INSTITUTIONNELLES

Le Pôle Sup'93 est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif administré par un conseil d'administration et sa présidente. Il est dirigé par une directrice, assistée par un conseil de direction et par un conseil pédagogique et scientifique.

Un conseil de discipline statue sur les questions disciplinaires des étudiant·es et stagiaires conformément au règlement intérieur de l'établissement.

LES LOCAUX

Le Pôle Sup'93 est un établissement multisites :

- *CRR93, site de La Courneuve*

41 avenue Gabriel Péri

93120 La Courneuve

Tél : 01 43 11 25 02

Accès : RER B dir. Aéroport Charles de Gaulle, arrêt « La Courneuve-Aubervilliers » ou Bus 150 arrêt « La Courneuve-Aubervilliers » RER ou Bus 249 arrêt « Général Schramm ».

- *CRR93, site d'Aubervilliers*

5 rue Edouard Poisson

93300 Aubervilliers

Tél : 01 48 11 04 60

Accès : Métro ligne 7 dir. La Courneuve 8 mai 1945, arrêt « Aubervilliers Pantin - 4 chemins », puis Bus 170 direction Gare de Saint-Denis RER arrêt « André Karman » ou bus 150 dir. Pierrefitte Stains RER.

- *CRD d'Aulnay-sous-Bois*

12 rue de Sevran

93600 Aulnay-sous-Bois

Tél : 01 48 79 65 21

Accès : RER B, arrêt Aulnay-sous-Bois puis bus Optile 15 direction Jaurès arrêt « Soleil levant ».

- *Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis*

2 rue de la Liberté - 93526 Saint-Denis cedex

Tél. : 01 49 40 67 89

Accès : métro ligne 13, arrêt « Saint-Denis Université ». Entrée de l'Université rue Guynemer (face au métro).

N.B. Dans le cadre de cours, d'ateliers, d'examens, de masterclasses, de projets ou de stages, les étudiants et stagiaires peuvent avoir à se rendre sur d'autres sites en Ile-de-France.

LA FORMATION CONTINUE

Au Pôle Sup'93, et jusqu'à présent, seul le cursus préparant au Diplôme d'État de professeur de musique (DE) peut être suivi dans le cadre de la formation continue.

Le cursus DE en formation continue reprend les principes et la structure de la formation initiale. Il est cependant adapté pour répondre aux besoins d'un public professionnel. Il s'organise :

- en 4 semestres ;
- sur 900 heures pour une formation à temps complet.

L'essentiel des enseignements a lieu le jeudi et le vendredi (matin, après-midi, soir). Certains cours peuvent exceptionnellement avoir lieu les autres jours de la semaine : le lundi matin, le lundi soir ou le mardi matin pour les cours d'option, les samedis de manière exceptionnelle, ainsi que pendant les périodes des petites vacances pour des projets de pratique artistique et des cours de technique du son.

L'information sur l'ouverture des formations et les cursus est disponible sur le site du Pôle Sup'93 www.polesup93.fr et sur celui du Ministère de la Culture.

Les conditions de mise en œuvre de la formation continue sont définies par les articles L.920-13 et L.900-2 du Code du Travail et l'arrêté ministériel du 5 mai 2011 mis à jour par et l'arrêté du 29 juillet 2016.

Les modalités conduisant à la mise en œuvre de la formation continue relèvent de l'établissement organisateur, le Pôle Sup'93.

I – L'EXAMEN D'ENTRÉE

Cette formation est accessible sur dossier et examen.

Un candidat se présentant au concours d'entrée en formation initiale au Pôle Sup'93 ne sera pas admis à se présenter à l'examen d'entrée en formation continue dans l'établissement – et réciproquement.

ARTICLE 1 – PRÉREQUIS

Les candidatures sont recevables si elles relèvent d'une des 6 catégories suivantes (en application de l'*Arrêté du 8 février 2019 portant modification de l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme*).

Catégorie 1

Les candidats qui justifient d'une expérience d'enseignement dans le domaine musical en qualité de salarié d'une durée d'au moins deux années, à raison de 5 heures par semaine au moins sur 30 semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel.

Catégorie 2

Les candidats qui justifient d'une pratique professionnelle en qualité d'artiste de la musique d'une durée d'au moins deux années, pouvant notamment être attestée par 48 cachets sur deux ans.

Catégorie 3

Les candidats qui sont titulaires du DEM ou du DNOP de musique, et exercent une activité d'enseignement en qualité de salarié à raison de 5 heures par semaine sur 30 semaines au moins ou qui sont engagés dans une démarche de réorientation professionnelle.

Catégorie 4

Les candidats qui justifient de 300 cachets sur six années consécutives dans les huit dernières années dans la discipline, le cas échéant le domaine et l'option, dans lesquels les candidats se présentent en formation.

Catégorie 5

Les candidats qui justifient d'une ancienneté d'au moins huit années dans le cadre d'un emploi de musicien permanent à temps complet, correspondant à la discipline, le cas échéant au domaine et à l'option, dans lesquels les candidats se présentent en formation.

Catégorie 6

Sont également autorisé-es à se porter candidat-es les personnes ayant déjà validé une partie du diplôme par une procédure de VAE ou ayant obtenu une partie du diplôme par la voie de la formation continue ou initiale depuis moins de cinq ans peuvent également être admis-es en formation continue.

Conseils et informations

Le Pôle Sup'93 accorde un entretien aux candidats qui en font la demande, en amont de leur inscription à l'examen d'entrée, pour les orienter et les conseiller sur les voies d'obtention du DE, sur les formations répondant à leur besoin, et sur les modalités de prise en charge possible des coûts de la formation.

ARTICLE 2 – NOMBRE DE PLACES

L'admission en DE formation continue au Pôle Sup'93 se fait par ordre de classement suite à l'examen d'entrée, en fonction du nombre de places disponibles. L'effectif total maximum de stagiaires est fixé chaque année par la direction de l'établissement et approuvé par le Conseil d'administration du Pôle Sup'93.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN D'ENTRÉE

Le processus d'inscription à l'examen d'entrée s'organise selon les étapes suivantes :

- 1. Inscription sur la plateforme Oasis, logiciel de suivi de scolarité du Pôle Sup'93**
 - Dès l'ouverture des candidatures, se créer un espace candidat sur la plateforme communiquée sur le site internet (www.polesup93.fr) ;
 - Remplir le dossier de candidature en ligne en incluant sur la plateforme les justificatifs et effectuer le règlement des droits d'inscription au concours d'entrée d'un montant de 50 euros (paiement en ligne sécurisé) ;
 - Confirmer sa candidature sur la plateforme pour la soumettre au service concours tout en respectant la date limite des candidatures.

Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions à l'examen d'entrée sera automatiquement rejeté.

- 2. Examen administratif des dossiers de candidature retournés par les candidats**

Le Pôle Sup'93 vérifie la validité de la situation individuelle du candidat pour accéder à la formation continue.

Tout candidat présentant plusieurs disciplines/domaines/options applique les mêmes démarches d'inscription autant de fois que de disciplines/domaines/options présentées et s'acquitte des droits d'inscription pour chacune d'elles.

- 3. Examen des dossiers par la Commission de recevabilité des dossiers de candidature (cf. Article 5).**

ARTICLE 4 – PIÈCES A FOURNIR

Pour tous les candidats, le dossier de candidature transmis par **voie postale** et via la plateforme internet dédié (OASIS) comprend les documents suivants :

- curriculum vitae **détaillé**, présentant le parcours artistique, le parcours en tant qu'enseignant et la ou les autres expériences professionnelles, ainsi que la ou les formations suivies ;
- lettre de motivation **articulant le désir de formation du candidat à son projet professionnel** ;
- **justificatifs d'emploi et/ou d'une activité professionnelle** :
 - **contrats de travail** ;
 - **relevés des congés spectacles annuels (intermittents)** ;
 - **attestation d'employeur justifiant les heures d'enseignement effectuées** ;
 - **bulletins de salaire** ;
 - **pour les personnes en situation de chômage partiel ou total, l'attestation Pôle Emploi.**
- copie des diplômes acquis (DEM, Baccalauréat ou diplôme équivalent, diplômes de l'enseignement supérieur y compris dans des disciplines autres que la musique, etc.), le cas échéant ;
- attestation de validation partielle (VAE) du Diplôme d'Etat, le cas échéant ;
- copies des relevés de notes ou des ECTS correspondants aux diplômes acquis ou ayant une validation partielle, le cas échéant ;
- attestation de formation continue ou professionnelle, le cas échéant ;
- attestation de sécurité sociale en cours de validité ;
- photocopie de la carte d'identité recto/verso ;

En sus, pour les candidats étrangers :

- photocopie du titre de séjour en cours de validité (candidats hors Union Européenne) ;
- photocopie du visa : visa concours ou visa long séjour (candidats hors Union Européenne) ;
- photocopie et traduction des diplômes de fin d'études secondaires (pour les candidats étrangers de pays non francophone), le cas échéant : les justificatifs de diplômes doivent être traduits en langue française par un traducteur assermenté. La liste des traducteurs assermentés est disponible dans l'ambassade du pays d'origine ;
- pour les ressortissants d'un état non-francophone, résidant et exerçant une activité professionnelle depuis moins de 5 années sur le territoire français ou francophone, un certificat attestant d'un niveau de langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Les candidats étrangers en attente de l'obtention du Certificat de français de niveau B2 peuvent candidater à l'examen d'entrée, sous réserve de produire les attestations au plus tard le jour de l'épreuve d'admissibilité.

ARTICLE 5 – RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

1. Examen des dossiers de candidature

Les candidatures sont examinées par une commission de recevabilité, composée de :

- la direction du Pôle Sup'93 ou son représentant ;
- trois enseignants de l'établissement ;
- l'administrateur ou son représentant.

Après examen de l'ensemble des dossiers, la liste des candidats pouvant se présenter à l'examen d'entrée est rendue publique par voie d'affichage et est publiée en ligne sur le site www.polesup93.fr.

2. Dispositions particulières aux candidats à la formation continue

Un email confirmant l'accès à l'examen d'entrée est envoyé aux candidats dont le dossier a été jugé recevable. Cet email est accompagné :

- d'une fiche de présentation de la formation au DE ;
- du Guide de la Formation Continue Financement de la Formation ;
- de la convocation aux épreuves d'admissibilité.

Ces documents permettent aux candidats d'amorcer, selon leur statut, leurs démarches en vue d'une éventuelle prise en charge des coûts de leur formation par les organismes financeurs.

ARTICLE 6 – CONTENUS ET ORGANISATION DES ÉPREUVES

L'examen d'entrée est organisé en deux tours : admissibilité (1^{er} tour) et admission (2^{ème} tour).

Candidats présentant plusieurs disciplines, domaines et options :

Ces candidats doivent passer l'ensemble des épreuves de chaque discipline/domaine/option. Ils sont dispensés de passer deux fois les épreuves identiques (cf. encadré - Article 8).

Les épreuves ne sont pas publiques. Seuls les enseignants de l'établissement sont autorisés à y assister.

Pour les épreuves écrites, les copies sont anonymes. Les dossiers des candidat·es ne sont consultables que par le président de jury.

Pour chaque épreuve, tout candidat retardataire ou manquant une partie est exclu de l'examen d'entrée.
--

1. Admissibilité

Les épreuves d'admissibilité sont composées d'un **entretien** devant jury portant sur :

- la présentation du dossier de candidature comprenant un CV détaillé et les justificatifs d'emploi ;
- la motivation ;
- les disponibilités en temps et rythme de formation.

Durée : 20 minutes ou 45 minutes selon le tableau des catégories.

2. Admission

L'admission consiste en :

1- **Une épreuve écrite de commentaire de texte :**

Le texte donné a pour sujet la musique et/ou la pédagogie. Une courte consigne écrite peut orienter la réflexion du candidat. Le devoir rendu ne doit pas dépasser les 4 pages.

Durée : 3 heures

2- **Une épreuve écrite d'analyse d'interprétation :**

Les candidats visionnent 3 courts extraits audiovisuels de prestations musicales contrastées. Ces extraits, de plus ou moins 3 minutes, sont dans des styles de musique différents, avec des interprètes allant de l'enfant débutant au musicien amateur ou au professionnel accompli, seul ou en groupe. Les candidats doivent faire une courte analyse écrite (2 pages maximum pour les 3 extraits) de la qualité de chaque prestation, tant sur le plan artistique que stylistique et technique.

Durée : 1 heure (diffusion des extraits incluse).

3- **Une épreuve musicale** au choix en solo ou en ensemble, programme libre, présentant au moins 2 œuvres de styles différents (durée : 15 minutes environ).

Spécificités pour la discipline Formation Musicale :

- Une épreuve de piano en solo, programme libre présentant au moins 2 œuvres de styles différents.
Durée : 15 minutes environ.
- Une épreuve musicale écrite composée :
 - o d'une dictée d'accords joués au piano ;
 - o d'une dictée d'accords d'après un enregistrement d'une œuvre chorale ;
 - o d'un chiffrage d'accords sur une basse donnée.Durée : 1 heure
- Une harmonisation d'un choral dans le style de J. S. Bach.
Durée : 3 heures de mise en loge

Spécificités pour la discipline Accompagnement (option musique) :

- Une épreuve musicale de piano en solo ou en ensemble, programme libre présentant au moins 2 œuvres de styles différents
Durée : 15 minutes environ.
- Une présentation à l'oral d'un document audiovisuel datant de moins de deux ans, d'une durée de 10 à 15 minutes présentant le candidat en situation d'accompagnement. Il doit décrire l'accompagnement, le travail effectué et le contexte de la captation.
Durée : 20 minutes environ.

Spécificités pour la discipline Direction d'ensembles (option vocaux) :

- Une présentation à l'oral d'un document audiovisuel datant de moins de deux ans, d'une durée de 10 à 15 minutes présentant le candidat en situation de direction d'ensembles. Il doit décrire le groupe dirigé, le travail effectué et le contexte de la captation.
Durée : 20 minutes environ.

3. Synthèse : tableau des épreuves

TABLEAU DES EPREUVES DE L'EXAMEN D'ENTREE ET BAREME DE NOTATION FORMATION CONTINUE

ADMISSIBILITE	
1er TOUR	Entretien Durée : 20 min ou 45 min <i>noté sur 20, coefficient 5</i>

ADMISSION				
Epreuve écrite de commentaire de texte Durée : 3h <i>noté sur 30, coefficient 1</i>				
Epreuve écrite d'analyse d'interprétation Durée : 1h <i>noté sur 30, coefficient 1</i>				
Epreuve musicale				
2ème TOUR	DISCIPLINES : ENSEIGNEMENT VOCAL ET INSTRUMENTAL, TOUS DOMAINES CONFONDUS	DISCIPLINE : DIRECTION D'ENSEMBLES OPTION VOCAUX OU INSTRUMENTAUX	DISCIPLINE : ACCOMPAGNEMENT OPTION MUSIQUE OU DANSE	DISCIPLINE : FORMATION MUSICALE
	Epreuve musicale (en solo ou en ensemble) Durée : 15 min environ <i>Programme libre présentant au moins deux œuvres de styles différents</i>	Présentation à l'oral d'un document audiovisuel présentant une situation de direction d'ensembles (vocaux ou instrumentaux selon l'option) Durée : 20 min environ	Epreuve musicale de piano (en solo ou en ensemble) Durée : 15 min environ <i>Programme libre présentant au moins deux œuvres de styles différents</i>	Epreuve musicale de piano en solo Durée : 15 min environ <i>Programme libre présentant au moins deux œuvres de styles différents</i>
	<i>noté sur 20, coefficient 2</i>	<i>noté sur 20, coefficient 2</i>	<i>noté sur 20, coefficient 1</i>	<i>noté sur 20, coefficient 1</i>
			Présentation à l'oral d'un document audiovisuel présentant une situation d'accompagnement (musique ou danse selon l'option) Durée : 20 min environ <i>noté sur 20, coefficient 1</i>	Epreuve musicale écrite (dictée d'accords jouées au piano, dictée d'accords d'après l'enregistrement d'une œuvre chorale, chiffrage d'accords sur une basse donnée) Durée : 1h <i>noté sur 10, coefficient 1</i>
			Harmonisation d'un choral dans le style de J. S. Bach Durée : 3h de mise en loge <i>noté sur 10, coefficient 1</i>	

Les épreuves ne sont pas publiques. Seuls les enseignants de l'établissement sont autorisés à y assister.

Candidats présentant plusieurs disciplines, domaines et options : ces candidats doivent passer un entretien par discipline/domaine/option.

Tout candidat retardataire est exclu de l'examen d'entrée.

ARTICLE 7 – EXEMPTIONS

Tous les candidats titulaires de diplômes d'études musicales ou musicologiques peuvent demander à être exemptés de certaines épreuves, notamment :

Candidat titulaire	Entrée en DE Toutes disciplines <i>Sauf Formation Musicale et Accompagnement</i>	Entrée en DE Discipline : Formation Musicale	Entrée en DE Discipline : Accompagnement
d'un DNSPM ou Master d'interprète dans la même discipline	<p>Possibilité de demander l'exemption de l'épreuve musicale (admission)</p> <p><i>Epreuves obligatoires :</i> Entretien (admissibilité), épreuves écrites de commentaire de texte et d'analyse d'interprétation (admissibilité)</p>	<p>Uniquement pour les titulaires d'un DNSPM ou Master d'interprète, discipline piano : possibilité de demander l'exemption de l'épreuve musicale de piano (admission)</p> <p><i>Epreuves obligatoires :</i> Entretien (admissibilité), épreuves écrites de commentaire de texte et d'analyse d'interprétation (admissibilité), épreuve musicale écrite (dictées) - harmonisation d'un choral (admission)</p>	<p>Possibilité de demander l'exemption de l'épreuve musicale de piano (admission)</p> <p><i>Epreuves obligatoires :</i> Entretien (admissibilité), épreuves écrites de commentaire de texte et d'analyse d'interprétation (admissibilité), présentation d'une captation (admission)</p>
d'un DE dans une autre discipline	<p>Possibilité de demander l'exemption de l'épreuve écrite de commentaire de texte (admissibilité)</p> <p><i>Epreuves obligatoires :</i> Entretien et épreuve écrite d'analyse d'interprétation (admissibilité), épreuve musicale (admission)</p>	<p>Possibilité de demander l'exemption de l'épreuve écrite de commentaire de texte (admissibilité)</p> <p><i>Epreuves obligatoires :</i> Entretien (admissibilité), épreuve écrite d'analyse d'interprétation (admissibilité), épreuves spécifiques FM (admission)</p>	<p>Possibilité de demander l'exemption de l'épreuve écrite de commentaire de texte (admissibilité)</p> <p><i>Epreuves obligatoires :</i> Entretien (admissibilité), épreuve écrite d'analyse d'interprétation (admissibilité), épreuves spécifiques Accompagnement (admission)</p>
d'un prix d'un CNSMD ou d'une médaille d'or ou du DEM en écriture		<p>Possibilité de demander l'exemption de l'harmonisation d'un choral (admission)</p> <p><i>Epreuves obligatoires :</i> Entretien (admissibilité), épreuves écrites de commentaire de texte et d'analyse d'interprétation (admissibilité), épreuve musicale de piano, épreuve musicale écrite (dictées)</p>	
d'une UV de FM validée au sein d'un CNSMD		<p>Possibilité de demander l'exemption de l'épreuve musicale écrite (dictées d'accords et chiffrage)</p> <p><i>Epreuves obligatoires :</i> Entretien (admissibilité), épreuves écrites de commentaire de texte et d'analyse d'interprétation (admissibilité), épreuve musicale de piano, harmonisation d'un choral (admission)</p>	

En application de l'Arrêté du 8 février 2019 portant modification de l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme, peuvent demander à passer une épreuve d'entretien spécifique les candidats relevant des catégories 4, 5 et 6 l'examen d'entrée peut consister dans ce cas en un entretien devant jury portant sur :

- la présentation du dossier de candidature comprenant un CV détaillé et les justificatifs d'emploi ;
- la motivation et l'inscription du projet de formation du candidat dans le parcours de celui-ci ;

- des éléments de culture artistique et pédagogique ;
- les disponibilités en temps et rythme de formation.

Durée : 45 minutes.

La procédure de demande d'exemption

Aucune exemption n'est automatique. Les demandes d'exemption doivent être précisées dans le dossier de candidature.

Les pièces à faire valoir pour l'exemption (copies des diplômes ou attestations), doivent être présentées au moment de l'inscription à l'examen d'entrée. Toutes les demandes d'exemption seront examinées par la commission de recevabilité des candidatures. Aucune demande d'exemption ne sera traitée après l'inscription à l'examen d'entrée.

Les candidats ayant été exemptés d'une épreuve se verront attribuer une note égale à la moyenne pour l'épreuve concernée (10/20 ou équivalent).

Toute demande d'exemption doit être faite en connaissance de cause :

- Les candidats ont le choix de demander, ou non, l'exemption pour une épreuve ; l'exemption entraîne l'attribution d'une note de 10/20 à l'épreuve concernée.
- Une fois accordée, la demande d'exemption est définitive ;
- Si un candidat décide de passer les épreuves pour lesquelles il aurait pu demander une exemption, seule la note obtenue lors de l'examen d'entrée sera prise en compte. En aucun cas, il ne pourra faire valoir une quelconque exemption *a posteriori*.

ARTICLE 9 – COMPOSITION DES JURYS

Les jurys des épreuves d'admissibilité et d'admission, exceptées les épreuves écrites, sont composés de 3 membres :

- la direction du Pôle Sup'93 ou son représentant, président du jury ;
- un professeur enseignant au Pôle Sup'93 ;
- une personnalité du monde musical.

Le jury peut s'adjoindre un examinateur spécialisé de la discipline et du domaine du candidat. Cet examinateur a une voix consultative.

Les épreuves écrites sont corrigées et notées par les professeurs du Pôle Sup'93.

L'identité des jurys est tenue confidentielle jusqu'à l'issue de chaque épreuve.

Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 10 – NOTATION

Pour chacune des épreuves, une note est décernée à chaque candidat par chacun des jurés par bulletin secret, ou si chaque juré en est d'accord, oralement. En cas d'égalité, la note du président du jury est prépondérante.

Tant à l'admissibilité qu'à l'admission, si, dans une seule des épreuves, le candidat obtient une note inférieure ou égale à 7/20, il est éliminé du concours.

a. Admissibilité

La moyenne des notes obtenues à l'occasion des épreuves du 1^{er} tour (admissibilité) doit être au moins égale à 10/20 pour que le candidat soit admis à passer les épreuves du 2^{ème} tour (admission).

b. Admission

A l'issue des épreuves d'admission, la moyenne des notes des deux tours est calculée. Un classement est alors établi en fonction des notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues et des places vacantes. En cas d'ex-aequo, la note de l'épreuve instrumentale prévaut.

Les notes ne sont pas rendues publiques, ni pendant l'examen d'entrée, ni après.

ARTICLE 11 – RÉSULTATS ET LISTE D'ATTENTE

1. Résultats

Admissibilité

La liste des candidats admissibles est communiquée à l'issue de l'épreuve d'admissibilité par voie d'affichage et publiée en ligne sur le site www.polesup93.fr.

Les candidats retenus pour le 2^{ème} tour (admission) sont informés de leur horaire et lieu de convocation aux épreuves d'admission par voie d'affichage sur le lieu de l'épreuve d'admissibilité et par publication sur le site www.polesup93.fr. L'affichage tient lieu de convocation.

Admission

La liste des candidats admis au Pôle Sup'93 est communiquée à l'issue des épreuves d'admission par voie d'affichage et est publiée en ligne sur le site www.polesup93.fr.

Les résultats donnés sont définitifs et ne peuvent donner lieu à des réclamations. Les décisions du jury sont sans appel.

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

2. Liste d'attente

La liste des candidats **sur liste d'attente** au Pôle Sup'93 est communiquée à l'issue des épreuves d'admission par voie d'affichage et est publiée en ligne sur le site www.polesup93.fr.

Le nombre de candidats sur liste d'attente est fixé chaque année par la direction du Pôle Sup'93.

La liste d'attente est organisée sur le seul critère de la notation.

La liste des candidats sur liste d'attente est valable jusqu'à la fermeture estivale de l'année en cours.

L'établissement s'octroie le droit de ne pas ouvrir de liste d'attente.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS PRATIQUES SPÉCIFIQUES

1. Accompagnateurs

Les candidats qui en ont besoin devront prévoir leur propre accompagnateur.

2. Dispositions pratiques

Les dispositions pratiques et les règles déontologiques à observer lors de l'examen d'entrée et des examens sont précisées dans les **Règles de bon usage – Article R7**.

II – INSCRIPTION AU PÔLE SUP'93

ARTICLE 13 – ADMISSION / DÉTERMINATION DU PARCOURS INDIVIDUEL DE FORMATION

La réussite à l'examen d'entrée ouvre droit à l'entrée en formation continue au Pôle Sup'93 pour quatre semestres. Il n'y a pas de report d'inscription possible pour les primo entrants : **un candidat admis au Pôle Sup'93 ne donnant pas suite à son admission par une inscription perd le bénéfice de l'examen d'entrée.**

1. La commission de validation des acquis antérieurs

Dès les résultats de l'examen d'entrée connus, les candidats admis et sur liste d'attente seront reçus par une commission de validation des acquis antérieurs (VAA), composée d'au moins trois enseignants de l'établissement et de la direction. Cette rencontre vise à définir les enseignements pouvant faire l'objet d'une VAA et, en conséquence, la détermination du parcours de formation de chacun. En amont, le stagiaire devra avoir fourni au service de la scolarité les pièces justificatives nécessaires à cet arbitrage. Un document transmis aux stagiaires précise, pour chaque EC, la manière dont les compétences peuvent avoir été acquises – dans le cadre d'une formation ou d'une expérience professionnelle.

A l'issue de cette rencontre, la commission émet un avis relatif à la demande de VAA émise par le stagiaire. Forte de cet avis, la direction de l'établissement valide ou non les compétences et connaissances acquises dans un autre cadre faisant l'objet de la demande de VAA. Il fixe la durée et l'organisation de la formation en conséquence pour chaque stagiaire. **L'attribution de VAA peut ainsi mener à une adaptation de la durée de la formation.**

Les décisions prises par la commission de VAA sont définitives et sans appel.

2. Programme de formation et devis

Dans les 15 jours suivant la commission de VAA, chaque candidat retenu (ou sur liste d'attente) recevra un programme de cours personnalisé et le devis correspondant afin de pouvoir poursuivre les démarches de prise en charge de sa formation, entreprises suite à la recevabilité de son dossier de candidature à l'examen d'entrée.

ARTICLE 14 – PRISE EN CHARGE ET COÛT DE LA FORMATION

1. Prise en charge

La formation peut être :

- a. Prise en charge (totalement ou partiellement) par :
 - l'employeur du stagiaire
 - un organisme financeur
 - Pôle emploi
 - le CPF (Mon compte formation)
 - le Conseil régional

b. Autofinancée (prise en charge individuellement)

Une fois les résultats de l'examen d'entrée connus, les candidats admis et sur liste d'attente finalisent leur démarche de demande de prise en charge.

2. Coût de la formation

Le coût de référence d'un parcours de formation continue est établi sur la base de 900 heures (travail personnel inclus), et s'élevé suivant les parcours à :

DISCIPLINE	DOMAINE	OPTION	COÛT
Enseignement instrumental ou vocal	Classique à contemporain	Instruments concernés	8650 €
	Musique ancienne	Instruments concernés	8650 €
	Musiques traditionnelles	Instruments concernés ou aire culturelle	8650 €
	Jazz et musiques improvisées	Instruments concernés	8650 €
	Musiques actuelles amplifiées	Instruments concernés	8650 €
Formation Musicale ³	x	x	8000 €
Accompagnement ⁴	x	Musique	9000€
Direction d'ensembles ⁵	x	Vocaux	8000 €

Le coût final est déterminé par le nombre d'heures effectives et la nature des enseignements que devra suivre chaque stagiaire conformément aux décisions prises par la commission de validation des acquis antérieurs. Ceci est formalisé dans le contrat individuel de formation professionnelle continue ou dans la convention de formation professionnelle continue établie par le Pôle Sup'93.

a. Dans le cas d'une prise en charge totale des coûts pédagogiques par l'employeur et/ou un organisme financeur, le stagiaire s'acquiesse uniquement des droits d'inscription (160 €) s'ils ne sont pas pris en charge.

b. Dans le cas où le stagiaire bénéficierait d'une prise en charge partielle par l'employeur et/ou un organisme financeur, il devra s'acquiesse :

- des droits d'inscription (160 €)
- du complément représenté par l'écart entre la prise en charge et le coût effectif de la formation. Néanmoins, sa participation ne pourra en aucun cas être supérieure au maximum du montant prévu dans le cas d'une situation de non-prise en charge (4600 €).

c. Dans le cas où le stagiaire ne bénéficierait d'aucune prise en charge, il devra démontrer qu'il a réalisé des démarches en ce sens et **produire des justificatifs** (lettre de refus, justificatifs de non-prise en charge). A cette condition, la prise en charge individuelle de sa formation est rendue possible. Dans ce cas, le coût de la formation pour une formation complète, sans VAA, est de 4 600€

³ La maquette de cursus est en cours de refonte ; aucun examen d'entrée n'est envisagé à ce jour. Le coût de la formation sera modifié en conséquence.

⁴ La maquette de cursus est en cours de refonte ; aucun examen d'entrée n'est envisagé à ce jour. Le coût de la formation sera modifié en conséquence.

⁵ La maquette de cursus est en cours de refonte ; aucun examen d'entrée n'est envisagé à ce jour. Le coût de la formation sera modifié en conséquence.

pour les coûts pédagogiques et 160 € pour les droits d'inscription.

En l'absence de preuves démontrant que le stagiaire ne peut bénéficier d'une prise en charge, même partielle de sa formation, **celui-ci devra assumer le coût réel de la formation** et sa situation ne pourra être revue.

ARTICLE 15 – LE CONTRAT INDIVIDUEL DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

1. Le contrat individuel de formation professionnelle continue

Un contrat individuel de formation professionnelle continue fixant les modalités de financement sera établi en fonction des retours des demandes de prises en charge.

Il y est précisé :

- les conditions d'accueil ;
- le contenu général de la formation ;
- la durée totale de la formation ;
- les modalités de suivi ;
- les évaluations et la validation du diplôme ;
- les dispositions financières ;
- les conditions de prise en charge de la formation.

Le détail des validations des acquis antérieurs attribuées au stagiaire est annexé à ce contrat et doit être co-signé par la direction de l'établissement et le stagiaire.

La signature de ce contrat est subordonnée :

- à l'accord du stagiaire sur le parcours de formation ;
- à la confirmation des conditions de prise en charge totale ou partielle de la formation, quelle qu'en soit la nature (cf. Article 14).

L'établissement de ce contrat :

- garantit au stagiaire la réalisation de la prestation de formation continue dans les délais et conditions qui y sont inscrites, à charge pour l'établissement organisateur de mettre en œuvre directement ou par délégation les moyens nécessaires ;
- entraîne **l'obligation de présence à l'ensemble des enseignements et aux évaluations** (cf. R2).

2. L'inscription administrative au Pôle Sup'93

L'inscription administrative se fait auprès du service administratif du Pôle sup'93 et a lieu au plus tard une semaine avant la date de début de formation.

Pour que l'inscription administrative soit effective, chaque stagiaire de la formation continue doit fournir :

- Une attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale (attestation de droits à l'assurance maladie) ;
- Pour les stagiaires de nationalité étrangère un titre de séjour valide ou en cours de validité ;
- Deux photos d'identité ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Les 160 € de droits d'inscription (sauf s'ils sont pris en charge), qui ne sont pas récupérables ;
- Les documents de prise en charge de la formation.

Si l'inscription administrative n'est pas effectuée, l'admission est réputée nulle.

L'entrée en formation continue ne modifie pas le statut professionnel du stagiaire, celui-ci conservera durant toute la durée de son parcours de formation son statut d'origine.

En cas de changement dans sa situation, le stagiaire devra en informer les services administratifs du Pôle Sup'93.

Une carte, analogue à la carte d'étudiant pour les personnes inscrites en formation initiale, attestant de son parcours de formation sera remise à chaque stagiaire.

III – CURSUS DES ÉTUDES

La formation au DE comprend :

- des enseignements relatifs à la place du corps dans le geste musical et sa transmission ;
- des enseignements appelés à développer la créativité de l'artiste-enseignant (et le formant à développer celle de ses élèves) dans différents contextes (écriture, oralité, MAO, etc.) ;
- des enseignements destinés à mettre l'artiste-enseignant en capacité de conduire des séances collectives d'apprentissage (direction d'ensembles vocaux et instrumentaux, pédagogie de petit et de grand groupe, arrangement, etc.) et favorisant le lien FM/instrument ;
- des enseignements théoriques en didactique générale et en pédagogie permettant à l'artiste-enseignant de concevoir ses cours de manière critique et raisonnée ;
- des enseignements de didactique propres à la discipline, le domaine et l'option choisis ;
- des enseignements de professionnalisation ouvrant le ou la stagiaire aux contextes d'exercice du métier d'artiste-enseignant et aux activités connexes à l'enseignement spécialisé (médiation et action culturelle) ;
- des réalisations pédagogiques et artistiques : stage (mise en situation professionnelle), réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique ;
- la rédaction et soutenance d'un mémoire (Travail de Recherche Pédagogique).

Les contenus des parcours sont précisés dans chaque tableau de cursus et complétés par des fiches techniques.

ARTICLE 16 – ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTUDES

La durée du parcours complet du cursus Diplôme d'Etat de professeur de musique, en formation continue, est de 900 heures, réparties sur quatre semestres, conduisant à l'obtention du Diplôme d'Etat et validant 180 ECTS. Cette durée peut être étendue à cinq semestres maximum.

La durée des formations peut être étendue dans les cas suivants :

- étalement de la scolarité à la demande du stagiaire, devant être validée par la direction de l'établissement (cf. *Règles de bon usage* – Article R4) ;
- non obtention de la totalité des crédits ECTS requis pour la délivrance du diplôme (cf. Article 25).

ARTICLE 17 – GÉNÉRALITÉS DU CURSUS

Le parcours de formation est organisé en **Unités d'Enseignements (UE)**. Chaque unité d'enseignement constitue un ensemble cohérent de compétences ; ces UE sont constituées de disciplines ou de modules appelés **Éléments Constitutifs (EC)**.

Les enseignements sont adaptés autant que nécessaire aux particularités de la formation continue et prennent en compte l'expérience acquise des stagiaires qui peut être sollicitée.

Les objectifs et contenus de la formation sont répartis en six unités d'enseignement ; les spécificités de chaque UE figurent dans les fiches techniques.

UE 1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales

Il est essentiel que l'enseignant puisse poursuivre et développer sa pratique musicale tout au long de son parcours d'étude. C'est pourquoi l'UE 1 offre au stagiaire la possibilité de continuer à pratiquer la musique d'ensemble (et à découvrir ou approfondir, dans ce cadre, sa connaissance de l'improvisation et des écritures contemporaines), et de s'initier à la direction d'ensembles vocaux et instrumentaux. Le « Projet artistique de territoire » auquel chaque stagiaire est appelé à participer aux semestres 3 et 4 a vocation à s'adresser à des publics du 93 éloignés des lieux de diffusion traditionnels de la musique et à s'articuler à un dispositif d'éducation artistique et culturelle.

UE 2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique

Cette UE regroupe aussi bien les aspects théoriques que pratiques de la formation pédagogique du futur enseignant. Y sont dispensés :

- Des enseignements délivrés par des praticiens de terrain relatifs à certains modèles ou situations pédagogiques particulières : méthodes actives, méthode Martenot, méthode Emile Jacques-Dalcroze, pédagogie de petit et de grand groupe, accompagnement de groupe dans les musiques actuelles (pour les stagiaires de ce domaine), accueil des élèves en situation de handicap, etc. ;
- Un ensemble spécifique de cours pratiques relatifs à la place du corps dans la pratique et la transmission de la musique, dans sa dimension tant instrumentale que rythmique ;
- Des cours de didactique spécialisée par discipline, par domaine et par options (questionnant aussi bien la structuration d'une séance, la prise en compte du profil des élèves, la définition des objectifs, la progressivité des apprentissages, la relation entre oralité et écriture, celle entre la FM et l'instrument, etc.) donnant lieu à la rédaction d'un dossier didactique ;
- Des séminaires de didactique générale et de sciences de l'éducation permettant d'alimenter la réflexion et le recul critique de l'enseignant ;
- Une articulation entre formation et pratique pédagogique de terrain (via un stage tutoré dans un conservatoire d'Ile-de-France).

UE 3 : Développement de sa pratique et de sa culture

Cette UE a pour objectif de développer deux des qualités essentielles du futur enseignant : la créativité et l'autonomie. Dans cette perspective l'acquisition de plusieurs techniques est proposée dans les domaines de :

- l'arrangement, l'écriture et la composition ;
- la MAO et l'utilisation des ressources numériques ;
- l'analyse et la culture musicale.

UE 4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique

Ce travail de recherche sur un sujet lié à la pédagogie permet une réflexion sur les pratiques et les contenus d'enseignement, en vue d'une mise en application concrète. Il fait appel à des qualités coordonnées :

- le choix d'un sujet pertinent du point de vue musical et concret dans ses applications pédagogiques ;
- l'acquisition d'une véritable méthodologie dans la recherche de l'information, la documentation, l'organisation du propos et du discours écrit ;
- la capacité à développer un discours pédagogique, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral (notamment à la soutenance) ;
- le souci de poursuivre la recherche et la remise en question tout au long de la carrière.

UE5 : Être acteur d'un projet artistique et pédagogique

L'arrêté du 5 mai 2011 modifié relatif au Diplôme d'Etat de professeur-e de musique stipule que la formation à ce diplôme doit notamment permettre aux stagiaires de réaliser « un projet artistique à vocation pédagogique ». Cette préconisation entérine la place essentielle aujourd'hui prise, dans les conservatoires, par la conception et la conduite de « projets » – supposant la mise en place, par l'enseignant-e, d'une authentique « pédagogie par projets ».

Un « projet artistique », imaginé dans un contexte pédagogique, est une entreprise collective, orientée vers une production concrète, induisant à cet effet un certain nombre de tâches et favorisant, par la même, un certain nombre d'apprentissages identifiables – lesquels constituent les objectifs pédagogiques du projet. La réalisation du projet vise à favoriser la coopération et la prise d'autonomie des élèves ; elle alimente leur motivation et leur engagement. Elle permet aussi de donner une perspective profondément artistique aux apprentissages : ceux-ci convergent en effet vers la production d'un spectacle, mobilisant la créativité des élèves et permettant, dans sa conception, d'inscrire la pratique musicale dans une dimension culturelle et de l'enrichir par la découverte d'autres pratiques artistiques.

Pour aider le-la stagiaire dans l'élaboration et la réalisation d'un tel projet, le Pôle Sup'93 propose, dans le cadre de cette UE, des cours de méthodologie et un accompagnement individualisé.

UE 6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel

Cette UE est composée de cours ou d'ateliers relatifs :

- aux enjeux et aux modalités de l'action culturelle sur un territoire et en direction de publics donnés ;
- au fonctionnement d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé public ;
- aux textes-cadres organisant l'enseignement artistique spécialisé public en France et au statut des enseignants.
- à la manière de rédiger un CV et/ou un acte de candidature



Diplôme d'Etat de professeur de musique / Formation continue

DISCIPLINE : ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL OU VOCAL
DOMAINE : CLASSIQUE A CONTEMPORAIN
OPTION : TOUTES OPTIONS

	UE	ECTS	Contenus des enseignements	Quotité horaire semestrielle	Evaluation
semestre 1	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Pratique artistique d'ensemble	21	contrôle continu
		6	Direction d'ensembles	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	5	Modèles et théories pédagogiques	24	contrôle continu
		5	Didactique générale	27	contrôle continu
		2	Structure et analyse de cours	9	contrôle continu
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	5	Analyse et culture musicale	24	contrôle continu
		3	3 option pratique au choix parmi : Technique Alexander, Yoga, Improvisation, Soundpainting	22,5	contrôle continu
		5	Répertoire, arrangement, composition	21	contrôle continu
		3	Son, nouvelles technologies, MAO	21	contrôle continu
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	4	Méthodologie de projets	15	contrôle continu
semestre 2	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Pratique artistique d'ensemble	21	contrôle continu
		6	Direction d'ensembles	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	4	Modèles et théories pédagogiques	24	contrôle continu
		4	Didactique générale	15	contrôle continu
		2	Accueil des publics en difficultés	12	contrôle continu
		5	Didactique spécialisée	27	contrôle continu + Dossier didactique
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	5	Analyse et culture musicale	24	contrôle continu
		5	Répertoire, arrangement, composition	21	contrôle continu
		3	Son, nouvelles technologies, MAO	21	contrôle continu
	UE4 : Documentation et écriture d'un Travail de Recherche pédagogique	4	Méthodologie du TRP (travail de recherche pédagogique) et initiation à la recherche	18	contrôle continu
semestre 3	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Projet artistique de territoire	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	45	attestation de présence
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	7	Ecriture du TRP (travail de recherche pédagogique)	85	contrôle continu
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	7	Méthodologie de projets	10	contrôle continu
		12	Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	53	contrôle continu
	UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	5	Rencontres avec les acteurs de terrain et textes règlementaires	24	contrôle continu
semestre 4	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Projet artistique de territoire	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	45	examen devant jury (épreuve pédagogique)
		7	Dossier didactique	24	contrôle continu + évaluation
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	12	Le TRP (travail de recherche pédagogique) : rédaction et soutenance	85	examen devant jury (soutenance)
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	7	Présentation et bilan du projet artistique à vocation pédagogique	53,5	examen devant jury (présentation)
	UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	5	Rencontres avec les acteurs de terrain et textes règlementaires	24	contrôle continu



Diplôme d'Etat de professeur de musique / Formation continue

DISCIPLINE : ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL OU VOCAL
DOMAINE : JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISÉES
OPTION : TOUTES OPTIONS

	UE	ECTS	Contenus des enseignements	Quotité horaire semestrielle	Evaluation
semestre 1	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Pratique artistique d'ensemble	21	contrôle continu
		6	Direction d'ensembles	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	5	Modèles et théories pédagogiques	24	contrôle continu
		5	Didactique générale	27	contrôle continu
		2	Structure et analyse de cours	9	contrôle continu
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	5	Analyse et culture musicale	24	contrôle continu
		3	<u>l'option pratique au choix parmi</u> : Technique Alexander, Yoga, Improvisation	22,5	contrôle continu
		5	Répertoire, arrangement, composition	21	contrôle continu
		3	Son, nouvelles technologies, MAO	21	contrôle continu
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	4	Méthodologie de projets	15	contrôle continu

semestre 2	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Pratique artistique d'ensemble	21	contrôle continu
		6	Accompagnement de groupes	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	4	Modèles et théories pédagogiques	24	contrôle continu
		4	Didactique générale	15	contrôle continu
		2	Accueil des publics en difficultés	12	contrôle continu
		5	Didactique spécialisée	27	contrôle continu + Dossier didactique
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	5	Analyse et culture musicale	24	contrôle continu
		5	Répertoire, arrangement, composition	21	contrôle continu
		3	Son, nouvelles technologies, MAO	21	contrôle continu
	UE4 : Documentation et écriture d'un Travail de Recherche pédagogique	4	Méthodologie du TRP (travail de recherche pédagogique) et initiation à la recherche	18	contrôle continu

semestre 3	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Projet artistique de territoire	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	45	attestation de présence
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	7	Ecriture du TRP (travail de recherche pédagogique)	85	contrôle continu
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	7	Méthodologie de projets	10	contrôle continu
		12	Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	53	contrôle continu
	UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	5	Rencontres avec les acteurs de terrain et textes réglementaires	24	contrôle continu

semestre 4	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Projet artistique de territoire	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	45	examen devant jury (épreuve pédagogique)
		7	Dossier didactique	24	contrôle continu + évaluation
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	12	Le TRP (travail de recherche pédagogique) : rédaction et soutenance	85	examen devant jury (soutenance)
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	7	Présentation et bilan du projet artistique à vocation pédagogique	53,5	examen devant jury (présentation)
	UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	5	Rencontres avec les acteurs de terrain et textes réglementaires	24	contrôle continu



Diplôme d'État de professeur de musique / Formation continue

DISCIPLINE : ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL OU VOCAL
DOMAINE : MUSIQUES TRADITIONNELLES
OPTION : TOUTES AIRES GEOGRAPHIQUES

	UE	ECTS	Contenus des enseignements	Quotité horaire semestrielle	Evaluation
semestre 1	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Pratique artistique d'ensemble	21	contrôle continu
		6	Direction d'ensembles	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	5	Modèles et théories pédagogiques	24	contrôle continu
		5	Didactique générale	27	contrôle continu
		2	Structure et analyse de cours	9	contrôle continu
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	5	Analyse et culture musicale	24	contrôle continu
		3	1 option pratique au choix parmi : Technique Alexander, Yoga, Improvisation, Soundpainting	22,5	contrôle continu
		5	Répertoire, arrangement, composition	21	contrôle continu
		3	Son, nouvelles technologies, MAO	21	contrôle continu
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	4	Méthodologie de projets	15	contrôle continu

semestre 2	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Pratique artistique d'ensemble	21	contrôle continu
		6	Notations et lectures : Atelier rythmique	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	4	Modèles et théories pédagogiques	24	contrôle continu
		4	Didactique générale	15	contrôle continu
		2	Accueil des publics en difficultés	12	contrôle continu
		5	Didactique spécialisée	27	contrôle continu + Dossier didactique
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	5	Analyse et culture musicale	24	contrôle continu
		5	Répertoire, arrangement, composition	21	contrôle continu
		3	Son, nouvelles technologies, MAO	21	contrôle continu
	UE4 : Documentation et écriture d'un Travail de Recherche pédagogique	4	Méthodologie du TRP (travail de recherche pédagogique) et initiation à la recherche	18	contrôle continu

semestre 3	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Projet artistique de territoire	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	45	attestation de présence
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	7	Ecriture du TRP (travail de recherche pédagogique)	85	contrôle continu
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	7	Méthodologie de projets	10	contrôle continu
		12	Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	53	contrôle continu
	UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	5	Rencontres avec les acteurs de terrain et textes règlementaires	24	contrôle continu

semestre 4	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Projet artistique de territoire	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	45	examen devant jury (épreuve pédagogique)
		7	Dossier didactique	24	contrôle continu + évaluation
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	12	Le TRP (travail de recherche pédagogique) : rédaction et soutenance	85	examen devant jury (soutenance)
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	7	Présentation et bilan du projet artistique à vocation pédagogique	53,5	examen devant jury (présentation)
	UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	5	Rencontres avec les acteurs de terrain et textes règlementaires	24	contrôle continu



Diplôme d'Etat de professeur de musique / Formation continue

DISCIPLINE : ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL OU VOCAL
DOMAINE : MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES
OPTION : TOUTES OPTIONS

	UE	ECTS	Contenus des enseignements	Quotité horaire semestrielle	Evaluation
semestre 1	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Pratique artistique d'ensemble	21	contrôle continu
		6	Direction d'ensembles	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	5	Modèles et théories pédagogiques	24	contrôle continu
		5	Didactique générale	27	contrôle continu
		2	Structure et analyse de cours	9	contrôle continu
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	5	Analyse et culture musicale	24	contrôle continu
		3	option pratique au choix parmi : Technique Alexander, Yoga, Improvisation, Soundpainting	22,5	contrôle continu
		5	Répertoire, arrangement, composition	21	contrôle continu
		3	Son, nouvelles technologies, MAO	21	contrôle continu
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	4	Méthodologie de projets	15	contrôle continu

semestre 2	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Pratique artistique d'ensemble	21	contrôle continu
		6	Accompagnement de groupes	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	4	Modèles et théories pédagogiques	24	contrôle continu
		4	Didactique générale	15	contrôle continu
		2	Accueil des publics en difficultés	12	contrôle continu
		5	Didactique spécialisée	27	contrôle continu + Dossier didactique
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	5	Analyse et culture musicale	24	contrôle continu
		5	Répertoire, arrangement, composition	21	contrôle continu
		3	Son, nouvelles technologies, MAO	21	contrôle continu
	UE4 : Documentation et écriture d'un Travail de Recherche pédagogique	4	Méthodologie du TRP (travail de recherche pédagogique) et initiation à la recherche	18	contrôle continu

semestre 3	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Projet artistique de territoire	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	45	attestation de présence
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	7	Ecriture du TRP (travail de recherche pédagogique)	85	contrôle continu
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	7	Méthodologie de projets	10	contrôle continu
		12	Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	53	contrôle continu
	UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	5	Rencontres avec les acteurs de terrain et textes réglementaires	24	contrôle continu

semestre 4	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Projet artistique de territoire	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	45	examen devant jury (épreuve pédagogique)
		7	Dossier didactique	24	contrôle continu + évaluation
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	12	Le TRP (travail de recherche pédagogique) : rédaction et soutenance	85	examen devant jury (soutenance)
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	7	Présentation et bilan du projet artistique à vocation pédagogique	53,5	examen devant jury (présentation)
	UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	5	Rencontres avec les acteurs de terrain et textes réglementaires	24	contrôle continu

ARTICLE 19 – LES FICHES TECHNIQUES ET L'ÉCHÉANCIER PÉDAGOGIQUE

1. Les fiches techniques :

- précisent les objectifs et les contenus de chaque enseignement, ainsi que les objectifs et modalités de réalisation des stages, du projet artistique à vocation pédagogique et du mémoire (Travail de Recherche Pédagogique) ;
- indiquent le mode d'évaluation utilisé pour la validation ;
- sont mises à jour chaque année avec les enseignants concernés et validées par le Conseil pédagogique.

2. **L'échéancier pédagogique** définit les différentes étapes de la formation et de l'évaluation. Il précise les délais fixés par le service de la scolarité (rendu du pré-projet pédagogique, date de remise du mémoire / Travail de Recherche Pédagogique, etc.) à respecter par chaque stagiaire. Il est communiqué en début d'année universitaire.

ARTICLE 20 – SUIVI PERSONNALISÉ DES STAGIAIRES

Les stagiaires bénéficient en cours de cursus de rencontres d'orientation avec le service de la scolarité, les conseillers pédagogiques et la direction, visant à préciser l'organisation de la formation, dans son contenu et éventuellement sa durée.

A la fin de chaque année universitaire, une synthèse des évaluations est transmise aux stagiaires (bilan des crédits ECTS).

ARTICLE 21 – FEUILLES D'ÉMARGEMENT

Tout au long de sa formation, le stagiaire devra signer des feuilles d'émargement qui attesteront de sa présence (cf. *Règles de bon usage* – Article R1). **La signature de ces feuilles est obligatoire.**

Les stagiaires seront facturés de leurs absences. Les OPCO (Opérateurs de Compétences) règlent seulement les heures de formation effectives sur présentation des feuilles d'émargement signées par le stagiaire.

ARTICLE 22 – L'ÉVALUATION

Les formes de l'évaluation sont de différents ordres :

- le **contrôle continu** ;
- l'**examen** en présence d'un jury (interne, externe ou mixte).

La forme de l'évaluation individuelle est soumise à une matrice générale prenant la forme d'une grille d'évaluation dite « par catégories de compétences », qui se décline en deux modèles :

- avec observations
- avec notation

De plus, des **attestations** sont délivrées pour la participation à des éléments de la formation qui ne sont pas évalués individuellement : musique de chambre, d'ensemble, sessions d'orchestre, conférences, ateliers, etc. L'assiduité est l'un des critères d'obtention de l'attestation. Ces attestations constituent l'une des formes du contrôle continu.

Pour ce qui concerne l'évaluation des EC portées par l'université, se reporter au règlement de Paris 8. Pour les UE1, UE2, UE4 du DNSPM (non portées par Paris 8), et les UE du DE, l'évaluation est mise en œuvre de la manière suivante :

Contrôle continu

En accord avec la direction du Pôle Sup'93, les enseignant-es déterminent dans le cas du contrôle continu ou des épreuves internes aux cours :

- .les critères ;
- .les modalités d'organisation (activités, réalisations, tests, etc.) ;
- .les procédés de notification des appréciations : commentaires, attestation de participation et/ou de travaux, différents modes de notation, etc.

Ces modalités sont portées à la connaissance des étudiant-es après avis du Conseil pédagogique et de la direction du Pôle Sup'93.

Épreuves avec jury interne

Dans le cas d'évaluations individuelles avec jury interne, des grilles d'évaluation de compétences par catégorie permettent d'évaluer l'épreuve. Les grilles vierges sont communiquées aux étudiants et étudiantes afin qu'ils/elles puissent connaître les critères d'évaluation qui sont employés.

Les enseignants des disciplines concernées peuvent choisir l'un ou l'autre des modèles de grilles, par observations ou par notation. Ils proposent la définition des catégories de compétences pertinentes pour leur discipline et les contenus afférents aux différentes catégories en accord avec la direction.

Après avis favorable du conseil pédagogique, les grilles d'évaluation sont attachées aux fiches techniques de chaque cours concerné.

Examens

Dans le cas des examens, les modalités sont détaillées article 30 et dans les fiches techniques de chaque discipline.

Les examens suivants sont systématiquement évalués au moyen d'une grille d'évaluation par catégories de compétences par notation :

- Épreuve pédagogique
- Projet artistique à vocation pédagogique
- Travail de recherche pédagogique

Les grilles sont à l'usage des jurys pour dresser l'évaluation et fixer la note.

Elles ne sont pas communiquées aux étudiantes et étudiants.

La systématisation d'un retour oral des jurys est souhaitée par la direction afin que l'étudiant puisse connaître ses axes de progression.

Le résultat donnant lieu à une validation ou non est communiqué oralement à cette occasion.

Les grilles d'évaluation sont communiquées aux tuteurs (pour les tutorats pédagogiques) ou aux référents (pour les projets artistiques) en même temps que leur confirmation d'engagement.

Les grilles d'observation sont attachées aux fiches techniques de chaque épreuve concernée.

Les grilles présentent la liste exhaustive des cas d'alertes invalidant l'épreuve. Si l'un de ces cas mentionnés sur la grille d'évaluation est observé, l'épreuve est automatiquement invalidée, en dépit d'autres qualités qui pourraient être présentes. La validation du cas d'alerte invalidant est prononcé e par le/ président/présidente du jury.

Chaque jury rempli sa propre grille et détermine la note qu'il souhaite attribuer. Une délibération est indispensable afin d'échanger les points de vue et de s'accorder sur la note finalement attribuée qui est arrondie, le cas échéant au demi-point supérieur.

Cette note est immédiatement inscrite sur le procès-verbal du concours ou de l'examen qui seul fait foi du résultat.

Si le jury ne s'accorde pas sur une note commune, la moyenne des notes de chaque jury est calculée.

La présidence du jury décide en dernier recours de la note inscrite au procès-verbal.

ARTICLE 23 – LES ÉVALUATIONS TERMINALES

Les évaluations terminales comportent les épreuves suivantes (cf. fiches techniques) :

1. L'épreuve pédagogique terminale (UE 2)

L'épreuve pédagogique consiste à donner un ou deux cours de modalités différentes à des élèves de 1^{er} et 2^{ème} cycles et/ou de 3^{ème} cycle amateur. Elle s'inscrit dans la continuité du stage de mise en situation professionnelle et se déroule avec les élèves du tuteur.

- Discipline Enseignement instrumental et Enseignement vocal (domaines Classique à contemporain et Musique ancienne) :

L'épreuve consiste à donner deux cours, chacun d'une durée de 30 minutes environ. L'un des deux est individuel ; l'autre est collectif. Ces cours doivent suffisamment différer pour permettre au jury d'évaluer l'étendue de la « palette pédagogique » du ou de la stagiaire – que ce soit par le niveau des élèves concernés (de l'éveil au 3^{ème} cycle amateur), par le dispositif engagé (cours individuel / de groupe), par la nature des objectifs poursuivis et du travail conduit (travail du répertoire / atelier d'improvisation, cours d'instrument / de musique de chambre, œuvres de styles différents, etc.). Le ou la stagiaire doit présenter préalablement entre 5 et 8 minutes, le déroulement de son cours et les objectifs qu'il souhaite atteindre. Ces cours sont suivis d'un entretien d'une durée de 15 minutes environ.

- Disciplines Formation musicale / Direction d'ensembles / Enseignement instrumental et Enseignement vocal (domaines Jazz & Musiques improvisées, Musiques actuelles amplifiées et Musiques traditionnelles) :

L'épreuve consiste à donner un cours collectif de 45 minutes environ au cours duquel seront abordées diverses formes de travail individuel et de groupe. Le ou la stagiaire doit présenter préalablement en 5

minutes maximum le déroulement de son cours et les objectifs qu'il souhaite atteindre. Ce cours est suivi d'un entretien avec les membres du jury d'environ 15 minutes.

- Discipline Accompagnement : L'épreuve consiste à accompagner un cours instrumental ou vocal (durée totale de 45 minutes environ) comprenant au moins l'exécution d'une pièce ou d'un extrait, ainsi que le travail d'un extrait avec un élève ou un groupe d'élèves. Le ou la stagiaire doit présenter préalablement en 5 minutes maximum le déroulement de son cours et les objectifs qu'il souhaite atteindre. Ce cours est suivi d'un entretien avec les membres du jury d'environ 15 minutes.

Le jury est composé :

- de la direction du Pôle Sup'93 ou son représentant ;
- d'un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du Diplôme d'Etat de professeur de musique ou du Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;
- d'un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- d'une personnalité qualifiée.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le stagiaire.

Chaque membre du jury délivre une note sur 10. La moyenne des quatre notes, si elle est supérieure ou égale à 10, emporte la validation du « Stage de mise en situation professionnelle (tutorat) » (UE2, S3 et S4).

En cas d'échec, le stagiaire a la possibilité de réaliser un nouveau stage de « mise en situation professionnelle » (tutorat), conclu par une nouvelle épreuve pédagogique, évaluée par un jury. Les conditions de faisabilité de ce second stage et le contexte de réalisation de celui-ci sont définis dans la fiche technique afférente.

2. Le projet artistique à vocation pédagogique (UE 5)

L'épreuve comprend deux parties :

La réalisation d'un projet musical et pédagogique en public, d'une durée maximale de 30 minutes.

Puis :

- le ou la stagiaire doit présenter préalablement ou à l'issue du projet musical et pédagogique en public en 10 minutes maximum le déroulement de son projet et les objectifs poursuivis et atteints ;
- le jury s'entretient avec le ou la stagiaire pendant 20 minutes maximum.

En cas de force majeure ou si une raison matérielle impérieuse ne rend pas possible l'organisation du déplacement d'un jury, il pourra être décidé par l'établissement d'autoriser à ce que le projet soit évalué par le jury, d'après une captation.

Le jury est composé :

- de la direction du Pôle Sup'93 ou son représentant ;
- de deux personnalités du monde artistique, dont au moins un professionnel de l'enseignement artistique spécialisé.

Les éléments évalués sont :

- la qualité de la réalisation du projet ;
- la pertinence des objectifs d'apprentissage poursuivis et celle du projet, au regard de ces objectifs ;
- la méthode et le calendrier mis en place ;
- le programme, les outils de communication, les supports musicaux et pédagogiques utilisés ;
- l'analyse (auto-évaluation) du projet par le ou la stagiaire.

3. Le Travail de Recherche Pédagogique (UE 4)

L'épreuve consiste en :

- La rédaction d'un Travail de Recherche Pédagogique sur un sujet de pédagogie musicale, d'environ 25 pages.

Un TRP rendu après la date limite de remise communiquée en début d'année universitaire par l'administration ne sera pas évalué.

- La soutenance du mémoire (Travail de Recherche Pédagogique) lors d'un examen oral en présence d'un jury : une présentation de 10 minutes, suivie d'un entretien de 20 minutes.

Le jury est composé :

- de la direction du Pôle Sup'93 ou de son représentant ;
- de deux personnalités du monde artistique, dont au moins un professionnel de l'enseignement artistique spécialisé.

ARTICLE 24 – LA VALIDATION

1. Validation des EC

Un EC est considéré comme validé dans les cas suivants :

- selon les disciplines, lorsqu'une note ou moyenne égale ou supérieure à 10 a été obtenue ou par attestation ;
- par validation des acquis antérieurs le cas échéant ;
- par reconnaissance de la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) le cas échéant.

La validation de l'EC entraîne l'attribution semestrielle du nombre des ECTS correspondant.

2. Validation des UE

L'UE est validée lorsque l'ensemble des EC la composant est validé.

Aucune moyenne ou compensation n'est effectuée entre les EC d'une même UE.

3. Validation du diplôme

La validation de l'ensemble des UE qui constituent la formation entraîne automatiquement l'attribution du nombre d'ECTS correspondant et la délivrance du diplôme.

Aucune compensation n'est effectuée entre les différentes UE des cursus.
--

Au terme du cursus, une « Commission de validation des diplômes » composée de trois enseignants de l'établissement et présidée par la direction du Pôle Sup'93 établit la liste des stagiaires proposés pour l'obtention du Diplôme d'Etat de professeur de musique, après validation de l'ensemble des résultats obtenus dans les différents domaines d'enseignement. Sur la base de cette liste, la direction du Pôle Sup'93 délivre le ou les diplômes.

Les décisions prises par la Commission de validation des diplômes sont souveraines.

ARTICLE 25 – DIPLÔME ET DOCUMENTS POST-CURSUS

1. Stagiaires ayant obtenu la totalité des crédits requis

A la fin de la formation, le service de la scolarité du Pôle Sup'93 leur transmet un bilan dans lequel figurent les ECTS acquis. Ils seront informés par le service de la scolarité de la disponibilité de leur diplôme.

2. Stagiaires n'ayant pas obtenu la totalité des crédits requis

A la fin de la formation, le service de la scolarité du Pôle Sup'93 leur transmet un bilan dans lequel figurent les ECTS acquis.

La direction peut, après avis de la Commission de validation des diplômes, autoriser un stagiaire n'ayant pas obtenu l'ensemble des crédits ECTS requis, au vu de l'ensemble de ses résultats, à suivre 1 semestre de plus de formation en vue d'obtenir les crédits manquants.

Dans le cas d'une réinscription au Pôle Sup'93 pour le complément de la formation, le stagiaire bénéficiera d'un programme adapté et d'un nouveau devis. Le coût de la formation sera établi suivant la charge effective en heures des enseignements auxquels il devra assister et le nombre d'examens qu'il devra passer à nouveau. Le stagiaire devra faire les demandes de prise en charge afférents à ce complément de formation. En cas de prise en charge partielle ou de refus, le stagiaire pourra financer lui-même sa formation. Un contrat individuel de formation professionnelle continue sera alors établi entre le Pôle Sup'93 et le stagiaire.

3. Evaluation qualitative de la formation

Les stagiaires sont appelés à produire une évaluation de la qualité de la formation en fin de cursus.

REGLES DE BON USAGE

R1 – ASSIDUITÉ ET COMPORTEMENT GÉNÉRAL

1. Obligation de présence

La présence aux cours prévus dans le cadre des cursus d'études est obligatoire.

Pour se présenter aux différentes évaluations semestrielles, les stagiaires doivent avoir suivi régulièrement l'ensemble des cours auxquels ils sont astreints durant l'année universitaire.

L'assiduité n'est pas seulement indispensable à l'acquisition du savoir et des savoir-faire, permettant de se présenter aux évaluations : elle constitue l'un des modes de validation possible des enseignements.

2. Contrôle de l'assiduité et émargement des feuilles de présence

Les stagiaires doivent signer une feuille d'émargement en début de chaque cours afin d'attester de leur présence. Les feuilles d'émargement sont utilisées par l'administration dans le contrôle de l'assiduité. Il est de la responsabilité de chaque stagiaire de signer les feuilles d'émargement en question. Tout oubli pourra être considéré comme une absence.

Des feuilles d'émargement spécifiques à certains enseignements (stages, mémoire / Travail de Recherche Pédagogique, projet pédagogique) seront également transmises au stagiaire qui devra rendre le document signé à l'administration en fonction des attentes communiquées en amont (cf. fiches techniques).

3. Comportement général

Il est plus généralement attendu de chaque stagiaire un comportement respectueux à l'égard des autres stagiaires et de tous les professionnels qu'il est appelé à croiser à l'occasion de ses études au Pôle Sup'93 (personnels du Pôle Sup'93 et de ses partenaires), au sein des cours comme en dehors.

R2 – ABSENCES

Les stagiaires seront facturés de leurs absences. Cette règle s'applique aux prises en charge totales, partielles et à l'auto-financement.

1. Communication des absences

Toute absence doit être signalée et motivée :

- Une absence est considérée comme motivée si elle a été notifiée, par le stagiaire absent, à la scolarité du Pôle Sup'93. Les causes de l'absence doivent être clairement explicitées au moment de sa notification. Chaque fois que possible, un document doit être produit pour prouver la véracité du motif d'absence avancé (certificat médical, convocation à un examen, etc.). Toute absence prévisible doit

être notifiée par anticipation, par voie écrite et datée, auprès de la scolarité du Pôle Sup'93 8 jours au plus tard avant le début de l'absence ;

- Toute absence prévisible de longue durée (plus d'une semaine) doit être notifiée par voie écrite et datée, auprès de la scolarité du Pôle Sup'93 un mois au plus tard avant le début de l'absence et doit faire l'objet d'un rendez-vous avec la direction du Pôle Sup'93 ;
- Toute absence imprévue doit être signalée dans les meilleurs délais auprès de la scolarité. Le stagiaire devra fournir un justificatif sous 8 jours au plus tard à compter du signalement de l'absence.

2. Absences justifiées et injustifiées

Certaines absences, dûment signalées et motivées, peuvent être tenues comme pédagogiquement « justifiées » par le Pôle Sup'93 (comme indiqué *supra*, ces absences restent dues sur le plan financier).

Sont considérées comme absences justifiées :

- les problèmes de santé accompagnés d'un justificatif médical ;
- les cas d'accident ou de décès de proches, obligations civiles et militaires, grèves des transports, accident matériel ;
- la participation, **préalablement validée par la direction du Pôle Sup'93 sur demande écrite du stagiaire et présentation de justificatifs**, à une activité professionnelle ayant valeur de formation ou d'expérience conformément au projet du stagiaire défini dans le cadre de son cursus ;
- les convocations aux concours et examens publics, institutions et organismes sur présentation de justificatifs ;
- l'ensemble des cas dits de force majeure, dûment justifiés.

Les absences à un ou plusieurs cours résultant de la participation à une activité telle qu'examens, stages, sessions d'orchestre ou d'ensemble organisés par le Pôle Sup'93 ou l'Université Paris 8 sont considérées comme justifiées.

Autorisation : la direction du Pôle Sup'93 ou son représentant se réserve le droit d'exiger tout justificatif relatif à une absence et de déclarer le motif recevable ou non.

3. Lien entre absence et validation des EC

a. Absence injustifiée

Toute absence injustifiée peut entraîner la non-validation de la discipline/enseignement concernée.

b. Absence justifiée

Au-delà d'un certain nombre d'absences justifiées, la validation de l'enseignement peut être soumise à l'appréciation de l'enseignant de la discipline concernée et de la direction du Pôle Sup'93.

R3 – SANCTIONS

Les sanctions disciplinaires sont détaillées dans le règlement intérieur de l'établissement.

R4 – ARRÊT MALADIE / CONGÉS MATERNITÉ

Les congés pour cause de maternité ou de maladie de longue durée sont automatiquement accordés, dès lors que la transmission des documents officiels médicaux a été effectuée par le stagiaire auprès du Pôle. Le stagiaire bénéficie alors d'une prolongation de sa formation de la durée du congé et devra signer un avenant à son contrat individuel de formation professionnelle continue.

Effets sur les frais de scolarité et droits d'inscription

Les conséquences sur les coûts de la formation et leur financement dépendent du type de prise en charge et des organismes impliqués.

Lorsque la formation du stagiaire est prise en charge par un organisme financeur, les effets seront communiqués par le service administratif du Pôle au stagiaire en fonction de sa situation.

R5 – REPORT DE LA DATE DE FIN DU CONTRAT INITIAL DE FORMATION

Le report de la date de fin du contrat initial de formation permet l'étalement de la formation dans la limite de la durée totale maximum du cursus (cf. article 16). Contrairement au congé (cf. R4), le report n'entraîne pas d'interruption de la scolarité.

La demande de report doit être formulée par écrit auprès du service de la scolarité à l'intention de la direction de l'établissement afin que celle-ci soit examinée par une commission pédagogique qui autorise ou non ce report.

Le report entraîne le prolongement de la scolarité au maximum d'un semestre. Aussi, la possibilité même d'obtenir un report ne dépend pas uniquement de l'accord de la direction mais également du type de prise en charge des frais de formation et des organismes impliqués. Elle doit être formulée auprès du service de la scolarité au début du dernier semestre de formation (et en tout état de cause en amont de la commission pédagogique) et doit être motivée.

Effets sur les frais de scolarité et droits d'inscription

Les conséquences sur les coûts de la formation et leur financement dépendent du type de prise en charge et des organismes impliqués.

Lorsque la formation du stagiaire est prise en charge par un organisme financeur, les effets seront communiqués au stagiaire par le service administratif du Pôle en fonction de sa situation ; celui-ci devra en informer son.ses organisme.s financeur.s.

Le stagiaire devra signer un avenant au contrat individuel de formation professionnelle continue, établi par le Pôle.

R6 – ÉCHEC

En cas d'échec aux examens en présence de jury ou de non-validation d'unité(s) d'enseignement(s) prévus dans le contrat individuel de formation initialement signé, le stagiaire peut solliciter un temps de formation complémentaire. Il adresse par écrit sa demande auprès du service de la scolarité à l'intention de la direction de l'établissement.

En cas d'accord de la direction, cette formation complémentaire fera l'objet d'un devis. Le stagiaire devra alors faire des démarches de prise en charge de cette formation complémentaire à l'identique des démarches effectuées initialement après la réussite à l'examen d'entrée (cf. article 14).

La formation complémentaire ne pourra débuter qu'après signature d'un nouveau contrat individuel de formation professionnelle continue relatif aux unités d'enseignement à suivre et à valider, ou examens à repasser et à valider.

Un même stagiaire pourra se présenter deux fois maximum à un même examen en présence de jury (TRP, projet artistique à vocation pédagogique ou épreuve pédagogique).

R7 – RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AU DÉROULEMENT DES EXAMENS

1. Horaires

Respect des horaires prévus : aucune entrée ne sera acceptée après la fermeture des salles d'examen ou au-delà de l'heure fixée dans la convocation écrite.

Pour toutes les disciplines, tout candidat manquant une partie de l'épreuve est exclu de l'examen.
--

2. Documents demandés

Tous les candidats à l'examen d'entrée sont priés de se présenter sur leur lieu d'évaluation munis de leur carte d'identité et de leur convocation au moins trente minutes avant le début des épreuves. Les candidats ayant présenté un dossier non complet (car dans l'attente de certaines attestations comme le certificat de connaissance de la langue française) sont dans l'obligation de se présenter avec les documents demandés lors de leur convocation aux épreuves, sous peine de radiation à l'examen d'entrée.

3. Partitions

Lors de l'examen d'entrée, les stagiaires doivent fournir quatre exemplaires des partitions des œuvres présentées pour les jurys et le pianiste accompagnateur.

4. Conduite à tenir pendant les épreuves écrites ou de déchiffrage

Sont interdites :

- toute communication avec l'extérieur ou les autres candidats (sous quelque forme que ce soit) ;
- l'utilisation de téléphones portables ou autre moyen de communication ;
- la consultation d'ouvrages non autorisés.

5. Matériel

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer en temps voulu auprès du Pôle Sup'93 que tout ce qui est nécessaire à la réalisation de son épreuve instrumentale est bien disponible. Toute demande non formulée dans un délai minimum de 4 semaines avant la date de l'examen ne pourra être prise en compte.

6. Plagiat

Dans les épreuves écrites, telles que les commentaires de texte et les mémoires, les textes non originaux doivent être précisément cités et d'une longueur raisonnable. Rappelons que des logiciels permettent aux jurys de vérifier l'authenticité de la rédaction et de signaler tout plagiat. **Un candidat convaincu de plagiat verrait d'emblée son épreuve annulée.**

7. Propriété intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins, et notamment par le Code de la propriété intellectuelle. Les stagiaires s'engagent dans ces conditions, sous peine de poursuites judiciaires en contrefaçon à ne pas, notamment, reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du Pôle Sup'93, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

8. Utilisation de l'audiovisuel

Dans le cadre du cursus DE, les projets artistiques peuvent faire l'objet d'une captation audiovisuelle : la captation des projets artistiques à vocation pédagogique, que les stagiaires sont invités à concevoir et conduire, peuvent donner lieu à une captation filmée ; celle-ci serait un support de l'évaluation.

Avant chaque captation une autorisation d'utilisation des enregistrements audiovisuels sera signée par les stagiaires et les personnes concernées par la captation permettant ainsi l'utilisation des supports audiovisuels :

- A toutes fins pédagogiques au sein du Pôle Sup'93, d'écoles publiques d'art (musique, art dramatique, danse, arts du cirque, arts plastiques) ou d'écoles publiques (écoles, lycées, collèges, universités) en partenariat avec le Pôle Sup'93, et pour la réalisation par le Pôle Sup'93 de documents pédagogiques ou de recherche ;
- A toutes fins, dès lors que la diffusion et l'exploitation de cet enregistrement ne donne lieu qu'à une utilisation d'extraits montés inférieurs à trois minutes, sous réserve de l'accord exprès du Pôle Sup'93 au regard de la qualité artistique et technique de la prestation et de l'enregistrement ;
- Aux fins de diffusion radiophoniques, audiovisuelles, télématiques et informatiques, sous réserve de l'accord exprès du Pôle Sup'93 au regard de la qualité artistique et technique de la prestation et de l'enregistrement.

Les prestations des stagiaires ainsi captées faisant l'objet d'une évaluation ne sont pas communiquées aux stagiaires même *a posteriori*.

Toute personne ne respectant pas ces consignes réglementaires (points 1 à 6) sera immédiatement exclue de l'examen.

R8 – MISE A DISPOSITION D'OUVRAGES, DE PARTITIONS ET DE TRAVAUX DE RECHERCHE

1. Consultation des mémoires

Les mémoires sont consultables sous format papier au Pôle Sup'93 sur demande auprès de la Scolarité DE. Les mémoires sont consultables uniquement sur place (Site de La Courneuve) aux horaires d'ouvertures du bureau de la scolarité et sur rendez-vous.

Renseignements auprès du service de la scolarité du Pôle Sup'93.

2. Prêts d'ouvrages et de partitions

Le prêt des ouvrages et partitions est exclusivement réservé aux chargé-es d'enseignement et aux stagiaires du Pôle Sup'93. Le prêt des ouvrages est limité en nombre et en durée (possible à domicile pour une durée d'un mois).

Renseignements auprès du service de la scolarité du Pôle Sup'93.

R9 – MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS

Les stagiaires souhaitant emprunter un instrument pour travailler dans le cadre de leur cursus au Pôle Sup'93 en font la demande auprès du service de la scolarité en précisant la durée de l'emprunt. Ils signent un document qui les engage à prendre soin de l'instrument et à le ramener en l'état lors de l'emprunt. **En aucun cas les stagiaires ne doivent s'adresser directement à la régie des établissements partenaires.**

Aucun instrument ne peut être emprunté si le ou la stagiaire n'a pas remis une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité à l'administration du Pôle Sup'93 lors de son inscription.

R10 – MISE A DISPOSITION DE SALLES DE TRAVAIL

Utilisation des salles pour le travail personnel

Le Pôle Sup'93 est un établissement multisites.

En dehors des cours dispensés par le Pôle Sup'93, les stagiaires du Pôle ont la possibilité d'utiliser les salles des différents sites pour répéter ou travailler leur instrument selon les règles d'utilisation des salles de chaque site.

Quels que soient les sites, les stagiaires s'engagent à respecter les règles d'utilisation des locaux selon les sites et restituer les lieux et les instruments dans le même état d'utilisation qu'ils leur ont été prêtés.

1. CRR d'Aubervilliers-La Courneuve

Les stagiaires peuvent réserver des salles en envoyant un mail à l'accueil du CRR 93 (accueil@crr93.fr) au plus tard la veille sur les horaires d'ouverture des sites du CRR93 :

- **Aubervilliers : Du lundi au vendredi de 8h30 à 21h15 / Le samedi de 8h30 à 18h15** hors vacances scolaires.

- **La Courneuve : Lundi, mercredi et vendredi fermeture le soir selon les horaires de cours / Mardi et Jeudi de 8h30 à 21h00 / Fermé le samedi / Vacances scolaires : consulter le service de la scolarité.**

Les salles sont prêtées pour 1h30 reconductibles selon les disponibilités. En raison d'une forte demande, il est recommandé de réserver les salles en amont, par mail (accueil@crr93.fr) ; la réservation peut aussi se faire sur place à l'accueil des sites sous réserve de disponibilité des salles.

Tout-e stagiaire souhaitant emprunter une salle devra s'inscrire sur le cahier de prêt de salle en indiquant son nom, prénom et son année de cursus ainsi que son numéro de téléphone. Le ou la stagiaire doit présenter sa carte de stagiaire du Pôle Sup'93 : la remise d'une clef de salle est conditionnée par le dépôt de la carte de stagiaire du Pôle Sup'93 à l'accueil.

Les professeur-es du CRR93 et du Pôle Sup'93 sont prioritaires sur l'utilisation des salles, il est donc nécessaire de libérer les locaux dès leur arrivée.

2. CRD d'Aulnay-sous-Bois

Le prêt a lieu :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 21h hors vacances scolaires ;
- Le vendredi de 8h30 à 20h30 hors vacances scolaires ;
- Le samedi de 8h30 à 19h hors vacances scolaires.

La réservation de salles se fait sur place. L'auditorium Mozart n'est jamais disponible au prêt.

Tout.e stagiaire souhaitant emprunter une salle devra s'inscrire sur le cahier de prêt de salle.

La remise d'une clef de salle est conditionnée par le dépôt de la carte d'étudiant du Pôle Sup'93 à l'accueil.

La durée du prêt de salle est limitée à 1h30 reconductible selon les demandes. Il est impératif de libérer rapidement la salle, redonner la clef et récupérer sa carte de stagiaire à l'accueil dès l'arrivée du ou de la stagiaire ou de l'élève suivant. Le prêt d'une salle avec piano à queue est limité au cadre de la préparation d'une audition, d'un examen, d'un concours, d'un concert organisé par le CRD.

La réservation d'une salle n'est possible que sur une même journée. Une priorité de réservation est faite aux professeur-es ainsi qu'aux élèves du CRD d'Aulnay-sous-Bois ; les salles devront ainsi être libérées à leur arrivée. Passés les horaires d'ouverture, les salles doivent être libérées.

INFORMATION ET COMMUNICATION

La circulation de l'information prend une dimension particulièrement importante dans le fonctionnement d'une institution multisites telle que le Pôle Sup'93 :

- L'outil premier de cette communication est l'espace intranet accessible à l'ensemble des stagiaires ; il permet de retrouver toutes les informations relatives à la scolarité ;
- Le site www.polesup93.fr ;
- Le site de la plateforme Oasis, logiciel de suivi de scolarité du Pôle Sup'93 ;
- L'affichage réglementaire consultable sur le site administratif du Pôle Sup'93 : 41 avenue Gabriel Péri – 93120 La Courneuve ;
- Le Règlement des études transmis à chaque stagiaire et à chaque enseignant.e, et disponible également par courrier sur demande ;
- Pour les activités de diffusion – concerts, spectacles, auditions, examens publics – le Pôle Sup'93 pourra recourir à une communication par voie d'affichage (ou de tracts) ;
- Le Pôle Sup'93 est également présent sur les réseaux sociaux.

GLOSSAIRE

- Cefedem : Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique
- CFMI : Centre de Formation des Musiciens Intervenants
- CPES : Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur
- CRD : Conservatoire à Rayonnement départemental
- CRR : Conservatoire à Rayonnement régional
- CV : Curriculum Vitae
- DALF : Diplôme Approfondi de Langue Française
- DE : Diplôme d'Etat de professeur de musique
- DELF : Diplôme d'Etudes en Langue Française
- DEM : Diplôme d'Etudes Musicales
- DNEM : Diplôme National d'Etudes de Musique
- DNOP : Diplôme national d'orientation professionnelle
- DNSPM : Diplôme national supérieur professionnel de musicien
- DUMI : Diplôme universitaire de musicien intervenant
- EC : Élément Constitutif
- ECTS : *European Credits Transfer System*. Méthode qui permet d'attribuer des crédits à toutes les composantes d'un programme d'études. La définition des crédits au niveau de l'enseignement supérieur se base sur les paramètres suivants : charge de travail de l'étudiant, nombre d'heures de cours et objectifs de formation.
- FC : Formation continue
- FI : Formation initiale
- FM : Formation musicale
- LMD : Licence-Master-Doctorat. Dans le cadre de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens, le cursus universitaire français s'organise autour de trois diplômes nationaux : la licence, le master et le doctorat. Cette organisation, dite L.M.D., permet d'accroître la mobilité des étudiants européens, la mobilité entre disciplines et entre formations professionnelles et générales
- MAA : Musiques actuelles amplifiées
- MAO : Musique assistée par ordinateur
- OPCO : Opérateur de Compétences
- RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles
- UE : Unité d'Enseignement
- VAA : Validation des acquis antérieurs
- VAE : Validation des acquis de l'expérience

